

Votre CA en bref

Bulletin d'info du Conseil d'administration

Séance ordinaire du 23 novembre 2021

AQUISITION DU « BOISÉ DES COMPAGNONS-DE-CARTIER »

La Commission de la Capitale Nationale (la Commission) est actuellement propriétaire du boisé qui borne le terrain du Collège des Compagnons-de-Cartier du côté sud et sud-est. Ce boisé est utilisé quotidiennement par les étudiants du Collège ainsi que par les citoyens de la Ville. D'ailleurs, une entente tripartite a été signée en 2005 entre la Commission, la Ville de Québec et le Centre de services scolaire des Découvreurs (CSSDD) relativement à des autorisations d'occupation et d'entretien des sentiers piétonniers et des pistes de ski de fond situés sur cet immeuble.

Au printemps dernier, la Commission a signifié son intérêt de céder cet immeuble au CSSDD. Ainsi, le Conseil d'administration a notamment autorisé¹ le CSSDD à demander au ministre de l'Éducation du Québec l'autorisation lui permettant d'acquérir l'immeuble dont le numéro de lot est le 2 662 058 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, selon les termes et conditions stipulés dans l'« *Acte de cession* » à être signé suivant ladite autorisation.

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES SCOLAIRES ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le Conseil d'administration a autorisé la présentation du projet d'aménagement d'un terrain de soccer/multisports synthétique dans la cour de l'école Le Ruisselet à L'Ancienne-Lorette au ministère de l'Éducation du Québec, dans le cadre du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur*.

Il a confirmé l'engagement du CSSDD à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant la signature d'une convention d'aide financière avec le ministère.

Finalement, le Conseil d'administration a désigné le directeur général comme personne autorisée à agir au nom du CSSDD et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

¹ *Loi sur l'instruction publique*, RLRQ c. I -13.3, articles 266, 272; *Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs*, articles 14.20.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2020-2021 ET DU RAPPORT DE LA FIRME COMPTABLE LEMIEUX NOLET

Le Conseil d'administration a reçu² les états financiers et la communication des auditeurs de la firme comptable Lemieux Nolet 2020-2021, à la suite de la recommandation favorable de son Comité de vérification.

Le budget 2020-2021 présentait un surplus de 329 878 \$. Ce surplus comprenant un déficit d'opération de 2,1 M provenant des services de garde ainsi que de nos centres de formation professionnelle, mais également un gain en capital provenant de la vente d'une parcelle de terrain de 2,4 M.

Le CSSDD termine l'année 2020-2021 avec un excédent budgétaire de 702 337 \$. Cet excédent s'explique par la combinaison de plusieurs éléments, dont des déficits opérationnels causés par la COVID 19 provenant de ces secteurs : les services de garde, la masse salariale enseignante et l'entretien ménager.

MODIFICATION AU RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉLÉGATION DE CERTAINES FONCTIONS ET CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS

Le Conseil d'administration a adopté³ l'amendement proposé aux articles 15.7 et 15.8 au *Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs* afin de se conformer aux demandes rédactionnelles du ministère des Finances quant au pouvoir d'emprunter et d'instituer des régimes d'emprunt délégué au directeur général.

CHOIX DE LIMITE D'ASSURANCE 2022 – CNESST

Le Conseil d'administration a consenti à la sélection du choix de limite huit (8) fois le salaire maximum assurable (704 000 \$) pour un coût d'assurance se situant à 140 531 \$ dans le cadre du *Régime rétrospectif de la CNESST* pour le CSSDD à la suite de la recommandation favorable de son Comité des ressources humaines.

À cet effet, le CSSDD étant assujéti au régime rétrospectif doit faire connaître à la CNESST, avant le 15 décembre 2021, le choix de la limite d'assurance retenue pour l'année 2022.

Le régime rétrospectif vise à établir la cotisation du CSSDD en traduisant le mieux possible le coût réel de ses réclamations pour une année donnée. Pour ce faire, la CNESST considère les coûts des lésions professionnelles liées à cette année et leur évolution sur une période de référence de quatre ans. Le coût de chaque lésion imputée au CSSDD est toutefois assujéti à un montant maximum déterminé par le CSSDD.

Le CSDD doit donc choisir le montant maximum par lésion qui sera comptabilisé à son dossier d'expérience pour l'année 2022. Cette décision est prise en fonction du risque que le CSSDD est prêt

à assumer versus les économies potentielles (coût d'assurance) associées à une couverture moins élevée.

PROJET DE RÈGLEMENT – DÉSIGNATION DE MEMBRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES

Le Conseil d'administration a pris connaissance⁴ du projet de *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires*.

Les membres ont également été invités, par La Fédération des centres de services scolaires du Québec, à remplir un formulaire sur le sujet, afin que ces derniers soient consultés sur ledit projet de *Règlement*.

HUIS CLOS

Aucun dossier n'a été discuté à huis clos.

Prochaine séance extraordinaire du Conseil d'administration : 30 novembre 2021
Prochaine séance ordinaire du Conseil d'administration : 14 décembre 2021

Pour nous joindre : 418 656-2121, poste 4241 ou secgen@csdecou.qc.ca

M^e Mélanie Charest, secrétaire générale
Directrice du Service du secrétariat général et des communications

¹ *Loi sur l'instruction publique*, RLRQ c. I -13.3, articles 266, 272; *Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs*, articles 14.20.

² *Loi sur l'instruction publique*, RLRQ c. I -13.3, articles 286, 287.

³ *Loi sur l'instruction publique*, RLRQ c. I -13.3, article 174.

⁴ *Loi sur l'instruction publique*, RLRQ c. I -13.3, article 455.2.; *Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs*, articles 3.6, 3.6.1, 15.7 et 15.8.